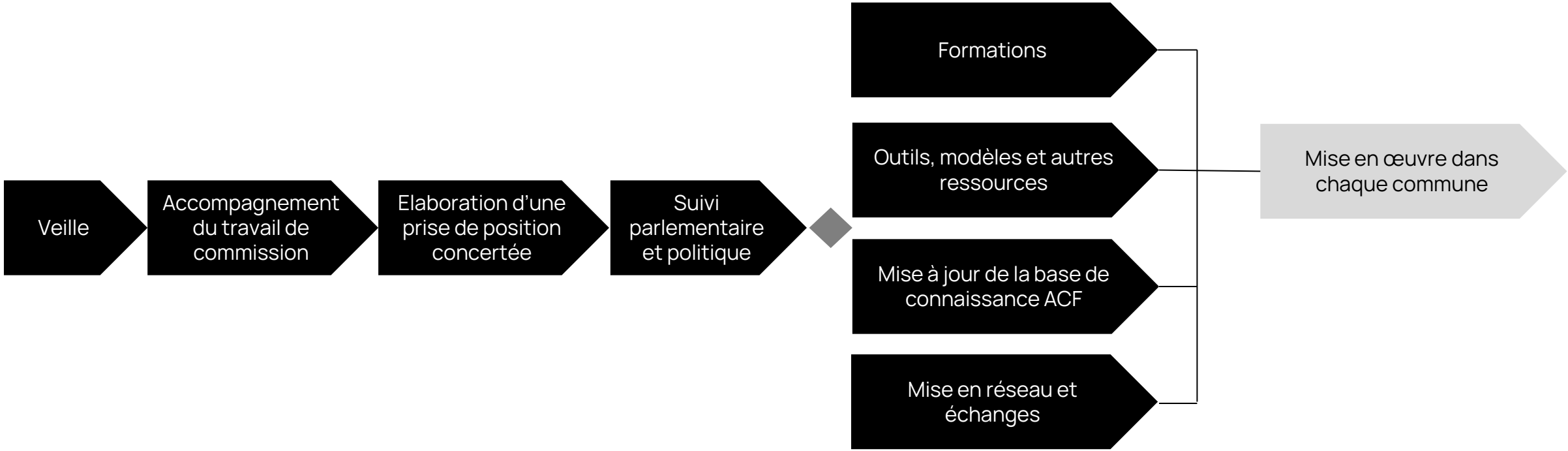
acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

# Association des Communes Fribourgeoises

Centre de compétences de politique locale



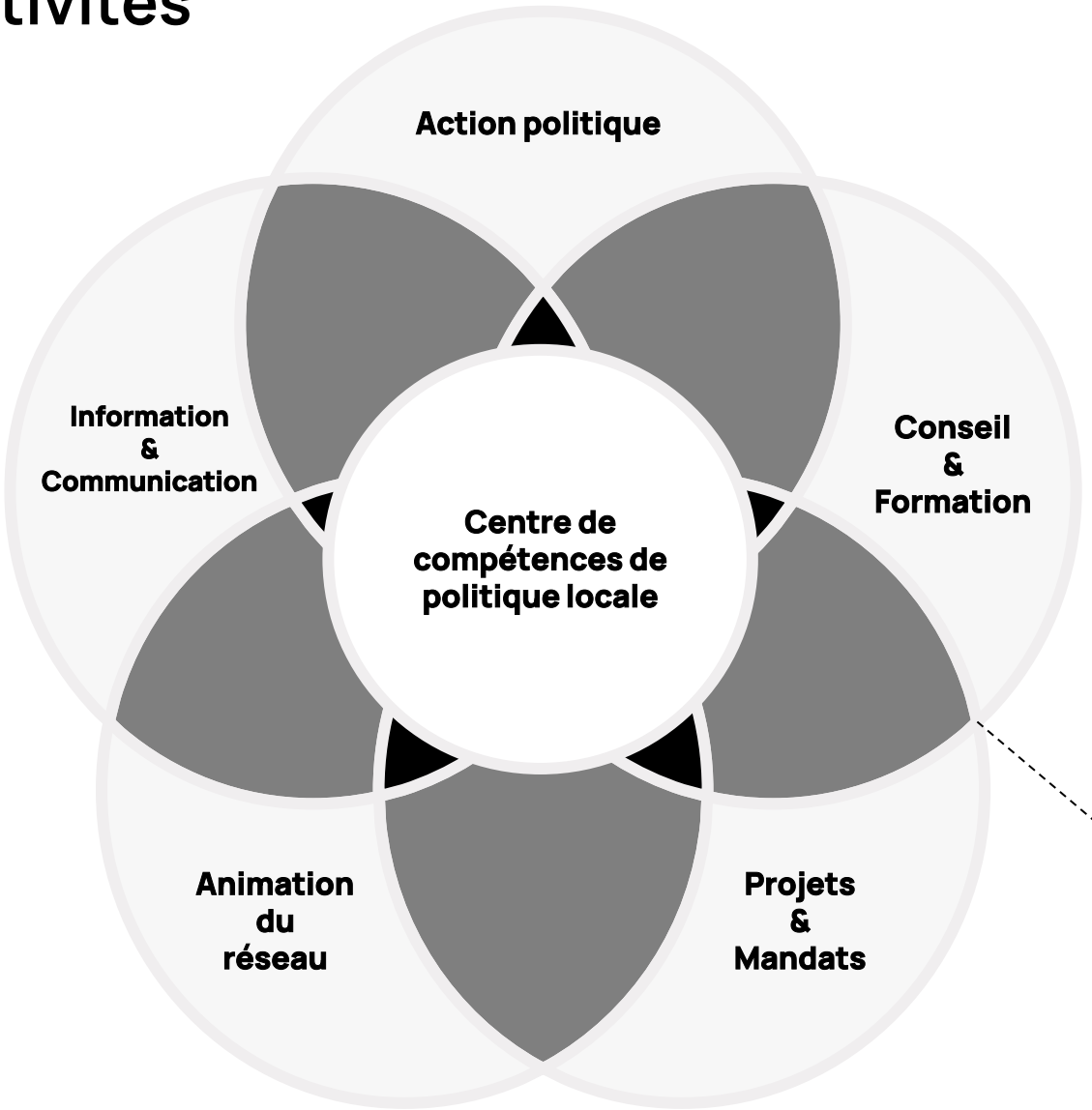
# L’ACF agit dès les travaux préparatoires jusqu’à ce que chaque commune passe à la mise en œuvre





acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

# Nos 5 domaines d’activités




DIGI FR

Centre de compétences numériques pour les communes



acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband



# Espace membre ACF





Consultations et prises de position



Base de connaissances



Ressources



Formations



Boîte à outils gouvernance



Boîte à outils protection des données



Assistance DIGI-FR



Évènements



Club des communes

## Actualités

24.04.2026
Plan Climat cantonal de 2e génération

23.04.2026
Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

21.04.2026
Comment bien préparer le passage à une nouvelle législature ?

14.04.2026
Règlement-type d'organisation du Conseil communal et outils de gouvernance

08.04.2026
Projet de règlement sur les polluants de l'environnement bâti

# Base de connaissances

## Thématiques

- Autorités, administration, législation (64)
- Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement (31)
- Ordre et sécurité publics (10)
- Ecoles et formation (8)
- Santé et social (7)
- Finances, impôts et économie (6)

## Types de contenu

- [ ] Questions (92)
- [ ] Documents (18)

## Articles et documents de la base de connaissances

Trier par

Recherche par mot-clé

Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

A quels objets la commune peut-elle affecter son fonds relatif à la taxe sur la plus-value?

Autorités, administration, législation

A quoi faut-il être attentif pour mettre en place une gestion électronique de documents (GED) dans une commune (dispositions légales, exigences spécifiques) ?

Autorités, administration, législation

Actes législatifs récents

Ecoles et formation

Administration des écoles - répartition des tâches

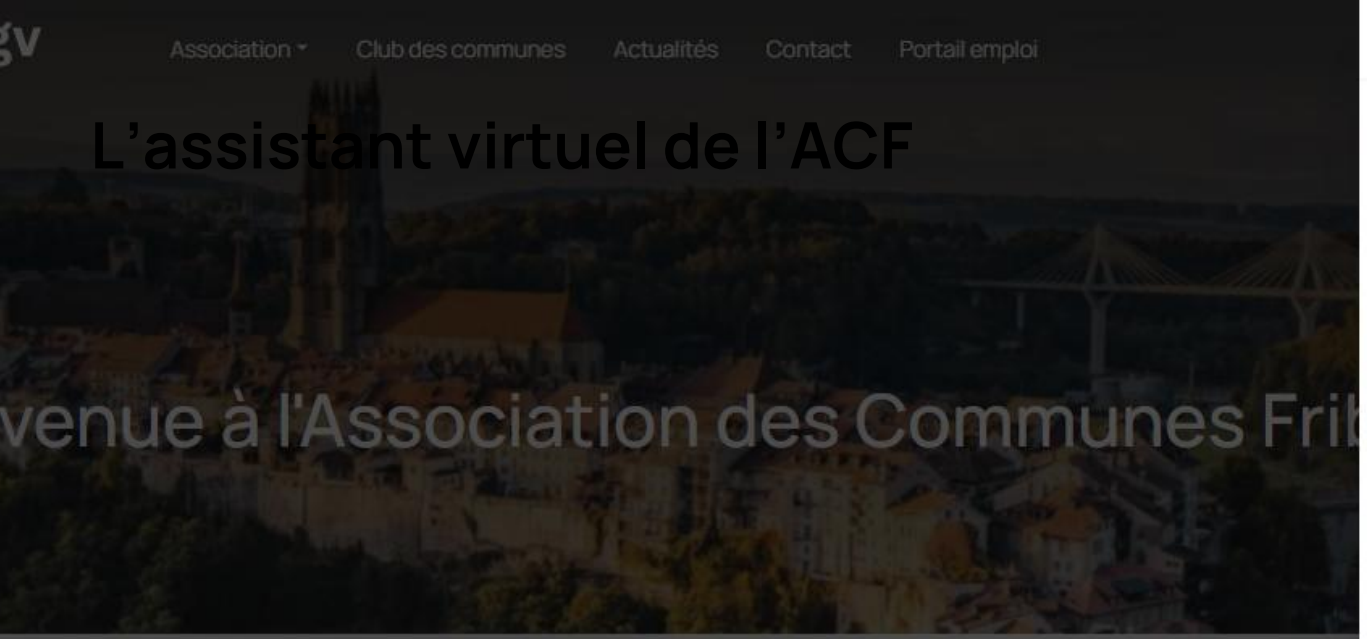
Autorités, administration, législation

Auprès de qui les communes peuvent-elles s'adresser pour un accompagnement dans le cadre d'un projet de fusion?

Autorités, administration, législation

Avec quel état d'esprit faut-il aborder la protection des données ?

# L’assistant virtuel de l’ACF

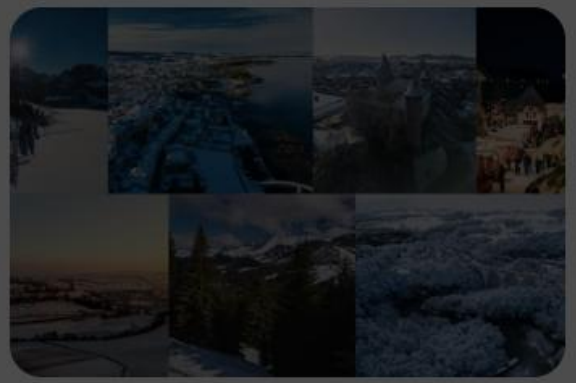



rnières actualités



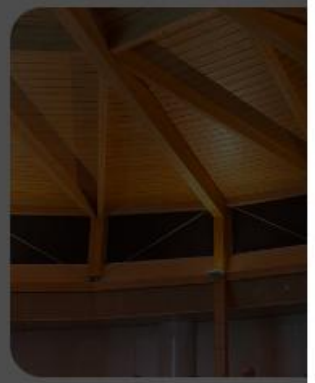
ministration, législation

n des données : un
pour les communes



Regards sur 2024, cap sur 2025

17.12.2024



Autorités, administration, lég

Félicitations aux f
des Conseils géné
entreront en fonct
janvier 2025

## Assistant virtuel

Je suis le chatbot intelligent de l'ACF-FGV et j'utilise comme sources d'information:

- Le site internet et l'intranet de l'association
- La plateforme d'assistance DIGI-FR
- Les bases légales applicables sur le territoire cantonal
- La jurisprudence en vigueur

Bonjour, que puis-je faire pour vous?

Quelle est votre question?

# La gouvernance communale se joue à deux niveaux complémentaires :

- le fonctionnement et l'organisation du Conseil communal
- la gestion des représentations externes de la commune

Cette section met à disposition des outils concrets pour accompagner ces deux dimensions : modèles, fiches pratiques et ressources de référence, directement utilisables dans la pratique.

## Fonctionnement et organisation du Conseil communal

Une boîte à outils spécifique visant à soutenir les conseils communaux dans le pilotage de leur action est mise à disposition.

Elle rassemble plusieurs documents et modèles :

- **règlement type d'organisation du Conseil communal**,
- liste de répartition des dicastères,
- déroulement d'une séance du Conseil communal,
- rétribution des membres du Conseil communal,
- charte du Conseil communal,
- descriptif des missions du Conseil communal.

Outils de gouvernance pour le Conseil communal →

## Représentations externes de la commune

- Modèle de **lettre de mission** adaptable pour des membres de comité, délégués à une assemblée, membre de commissions ou de groupes de travail.
- Article : Quels sont les rôles et responsabilités des représentants communaux dans les associations de communes ?

### Fiches pratiques pour les délégués aux assemblées, les membres de comités, de commissions ou de groupes de travail

Ces fiches sont organisées selon un parcours allant de la prise de mandat jusqu'au suivi entre les séances.

*Ce sont des outils d'appui, pas des règles. Chaque commune, chaque association et chaque mandat ont leurs spécificités. En cas de doute sur des questions juridiques, statutaires ou de gouvernance, consultez la direction de l'entité concernée ou demandez conseil à l'ACF.*

### 1- Prise de mandat

La prise de mandat est le moment le plus important. Les membres sont nommé·e·s, puis immédiatement absorbé·e·s par le rythme des séances, et il est parfois difficile de prendre le temps de poser les bases. Cette fiche est un memento à votre service pour vous aider à structurer les différentes étapes.

1- Prise de mandat

### 2- Préparer une séance

La qualité d'une séance tient souvent à ce qui se passe avant. Dès réception de l'ordre du jour, il est utile de prendre le temps analyser les dossiers, identifier ce qui pourrait nécessiter une consultation, et si besoin, s'aligner avec le ou les conseils communaux avant de siéger.

2- Préparer une séance

### 3- Pendant la séance

Si vous avez suivi les étapes de la fiche 2, vous arrivez en séance préparé·e et avec une position. Cette fiche propose quelques pistes de réflexion en lien avec votre rôle.

# Bienvenue à l'Association des Communes Fribourgeoises

*Réception d'un lien de connexion (7 jours sur le même ordinateur et même navigateur)*
*Uniquement avec une adresse e-mail communale ou d'association de communes*

## Les dernières actualités

Toutes l...



Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

EspaceSuisse - Cours d'introduction à l'aménagement du territoire "spécial canton de Fribourg"

23.04.2026



Autorités, administration, législation

Un nouvel accès aux démarches administratives fribourgeoises

28.01.2026




Autorités, administration, législation

La politique a besoin de vous!

15.12.2025




Autorités, administration, législation

Et si le prochain ou la prochaine à faire bouger ta commune, c'était toi ?

23.10.2025

## Au coeur de la politique locale fribourgeoise

Nous représentons les intérêts des communes et associations de communes, leur portons conseils et assistance, offrons des formations et agissons comme force d'appui dans des projets



### Action politique

Présents dans plus de 70 commissions institutionnelles et à l'origine d'au moins 30 prises de positions chaque année, nous jouons un rôle essentiel pour impulser et influencer les politiques publiques

# Formations à venir

L'ACF, en collaboration avec la Conférence des Préfets, le Service des communes et les services de l'administration cantonale, organise des formations pour les élus-es communaux.

👉 https://acf-fgv.ch/formations/

- **Mai & Juin** : Introduction pour les Syndics & Présidents, introduction pour les Conseillers communaux, introduction Conseillers généraux

- **Fin août – début octobre** :

| Module | Formation | Date |
|---|---|---|
| I | Le conseil général | 26.08.2026 |
| II | L'organisation communale | 02.09.2026 |
| III | La collaboration intercommunale et la fusion | 03.09.2026 |
| IV | Le rôle de la commune dans l'aménagement du territoire et les constructions | 09.09.2026<br>10.09.2026 |
| V | Les finances communales | 16.09.2026<br>17.09.2026 |
| VI | Société – Juniors | 23.09.2026 |
| VI | Société - Seniors | 23.09.2026 |
| VII | Eau potable et Eaux usées | 30.09.2026 |
| VIII | Aspects sécuritaires | 01.10.2026 |
| IX | Les naturalisations | 07.10.2026<br>08.10.2026 |


acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband




Merci de votre attention !
info@acf-fgv.ch
026 677 04 25

acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

# Module naturalisations

Octobre 2026

# Objectifs

- Comprendre les différentes étapes de la procédure de naturalisation ordinaire dans le canton de Fribourg
- Saisir le rôle de la commune et, à l'aide d'un cas pratique, savoir comment vérifier les conditions d'intégration lors de l'audition et de la décision communale
- Connaitre les modèles de décision positive et négative

# Cas pratique



- M. et Mme Racinel sont originaires de la République de Naturalys. Ils ont trois enfants; Nacira 16 ans, Nalis 12 ans et Civor 8 ans.
- La famille Racinel habite à Alpéria dans le canton de Fribourg depuis le 2 février 2023. Elle est arrivée en Suisse en 2012 et a vécu entre-temps à Terranova dans le canton des Grisons.
- La famille Racinel a été titulaire d'un permis B de 2012 à 2017 et d'un permis C de 2017 à ce jour.
- La famille parle naturalien. Les parents ont fait un test fide et obtenu B1 à l'oral et A2 à l'écrit.
- M. Racinel est chef de l'entreprise Swissify, spécialisée dans l'informatique. Mme Racinel est mère au foyer.
- Aucun membre de la famille n'a de poursuite. Toutefois, Mme Racinel a eu une infraction à la LCR en 2015.
- Après une audition au SENa, le dossier de la famille a été transmis à la commune d'Alpéria.

# Bases légales

1. Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN) – dès le 01.01.2018
2. Ordonnance fédérale du 17 juin 2016 sur la nationalité suisse (Ordonnance sur la nationalité, OLN) – dès le 01.01.2018
3. Loi cantonale du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)
4. Règlement du 19 mars 2018 sur le droit de cité fribourgeois
5. Règlements communaux sur le droit de cité communal

# Déroulement de la procédure

1. Procédure **d'enregistrement** dans *Infostar* (registre informatisé de l'état civil)
2. Dépôt de la **demande de naturalisation** auprès du SENa
3. Etablissement du **rapport d'enquête**
4. Décision d'octroi du **droit de cité communal** par le Conseil communal (après audition du/des requérant(s) par la Commission communale des naturalisations)
5. Délivrance par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de **l'autorisation fédérale de naturalisation**
6. Décision d'octroi du **droit de cité cantonal** par le Grand Conseil, après éventuelle audition du/des requérant(s) par la Commission des naturalisations du Grand Conseil et son préavis à l'intention du plénum
7. **Adoption** du décret de naturalisation par le Grand Conseil


SENa
•Vérification et enregistrement des données d'état civil (art. 12 LDCF)
SENa
•Dépôt de la demande de naturalisation: demandes des docuements aux autres services (art. 13 à 15 LDCF)
•Entretien avec un enquêteur/une enquêtrice (art. 15 LDCF)
•Envoi du dossier à la commune (art. 17 LDCF)
Commune
•En principe, audition par la Commission des naturalisations (art. 43 al. 2 ou al. 3 LDCF)
•Préavis au Conseil communal (art. 43 al. 4 LDCF)
•Décision d'octroi ou de refus du droit de cité communal (art. 45 LDCF)
•Retour du dossier au SENa
SENa
•Éventuelle mise à jour des données du dossier de naturalisation (rapport complémentaire)
•Envoi du dossier au Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM)
SEM
•Autorisation fédérale de naturalisation (art. 9ss LN; art. 30ss LN; art. 18 LDCF)
•Retour du dossier au SENa
SENa DIAF
•Actualisation et vérification finale des dossiers de naturalisation, puis préparation d'un avant-projet de décret (art. 19 al. 1 LDCF)
•Transmission du projet de décret au Conseil d'Etat (art. 45 al. 1 LOCEA; RSF 122.0.1)
Conseil d'Etat
•Adoption du projet de décret et transmission au Grand Conseil (art. 19 al. 2 LDCF)
Grand Conseil
•En principe, audition par la Commission des naturalisations (art. 20 al. 1 LDCF)
•Préavis au Grand Conseil (art. 18 et 21ss LGC; RSF 121.1)
•Décision par le Grand Conseil (octroi ou refus du droit de cité cantonal; 20 al. 2 LDCF)
•Retour du dossier au SENa
SENa
•Signature de la confirmation des données d'état civil
•Réception officielle des nouveaux citoyens (art. 26 LDCF)

# Conditions de naturalisation

**Conditions formelles (art. 9 LN) – fédéral**

- Titre de séjour: permis C, autorisation d'établissement délivré par les autorités migratoires / SPoMi
- 10 ans de résidence légale
- Années entre 8 et 18 ans comptent double (min. 6 ans de résidence)

**Conditions formelles (art. 7 LDCF) – cantonal**

- 3 ans de résidence légale dans le canton dont 2 au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande (art. 9 al. 1 LDCF)
- Droit de cité accordé par une commune (en principe 3 ans)

**Conditions communales supplémentaires**

- Art. 9 al. 4 LDCF: pas possible de fixer plus de 3 années

# Calcul des 10 années de séjour

Statuts pris en compte dans le calcul de la durée du séjour en Suisse :

- **Autorisation d'établissement** (permis C, art. 33 al. 1 let. a LN);
- **Autorisation de séjour** (permis B, art. 33 al. 1 let. a LN);
- **Autorisation d'admission provisoire** (permis F, art. 33 al. 1 let. b LN) : seule la moitié de la durée du séjour effectué à ce titre compte;
- **Carte de légitimation** délivrée par le DFAE ou titre de séjour similaire (art. 33 al. 1 let. c LN).

**Famille Racinel**

- Conditions formelles remplies
- Les enfants sont des personnes étrangères de deuxième génération.

# Quelques cas particuliers …

- Partenaire enregistré d'un ressortissant suisse (art. 10 LN) : durée de séjour de 5 ans en Suisse, dont l'année ayant précédé le dépôt de la demande ;

- En cas de demande d'un couple marié : chaque conjoint doit remplir les conditions de séjour de manière individuelle (10 ans) pour pouvoir déposer une demande de naturalisation conjointe.

**Conditions matérielles (art. 11 et 12 LN) – fédéral**

- Intégration réussie (art. 12 al. 1 LN)
- Familiarisé avec les conditions de vie en Suisse
- Pas de danger à la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse

**Conditions matérielles (art. 7 LCDF ) – cantonal**

- Remplir ses obligations publiques ou se déclarer prêt à les remplir
- Pas de condamnation pénale au cours des 5 ans précédant le dépôt de la demande pour une infraction révélatrice d'un manque de respect de l'ordre juridique
- Bonne réputation
- Intégration aboutie

# Conditions de l'intégration en particulier

- Participation à la **vie économique, sociale et culturelle** ou acquisition d'une **formation**
- Observation de **règles de comportement** permettant une vie en société sans conflit
- **Respect des principes constitutionnels fondamentaux** et du **mode de vie** en Suisse
- Capacité de s'exprimer dans une **langue officielle** du canton avec **test fide** (ou équivalent reconnu par le SEM) **B1 oral et A2 écrit** ou **attestation Lire & Ecrire** en cas d'alphabétisme ou d'illettrisme
- **Connaissances** appropriées de la vie publique et politique

**ATTENTION:** tenir compte des circonstances personnelles respectivement des capacités des personnes requérantes (Art. 12 al. 2 LN et 9 OLN )

**Famille Racinel**

- Conditions linguistiques respectées
- Participation à la vie économique
- Casier judiciaire

# Participation à la vie économique ou acquisition d'une formation (incl. aide sociale) (art. 7 OLN)

1 Le requérant participe à la vie économique lorsque **son revenu, sa fortune ou des prestations de tiers** auxquelles il a droit lui permettent, au moment du dépôt de sa demande et de sa naturalisation, de **couvrir le coût de la vie** et de s'acquitter de son **obligation d'entretien**.

2 Il acquiert une **formation** lorsqu'il suit, au moment du dépôt de sa demande ou lors de sa naturalisation, une formation ou un perfectionnement.

3 Quiconque perçoit une aide sociale dans les 3 années précédant le dépôt de sa demande ou pendant sa procédure de naturalisation ne remplit pas les exigences relatives à la participation à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation, sauf si l'aide sociale perçue est **intégralement remboursée**.

# Circonstances personnelles (art. 9 OLN)

L'autorité compétente tient compte de manière appropriée de la situation particulière du requérant lors de l'appréciation des critères aux art. 6, 7 et 11 al. 1 let. b. Ainsi il est possible de déroger à ces critères notamment lorsque le requérant ne peut pas les remplir ou ne peut les remplir que difficilement:

a. En raison d'un **handicap physique, mental ou psychique**;
b. En raison d'une **maladie grave ou de longue durée**;
c. Pour d'autres raisons personnelles majeures, telles que:
    1. de grandes **difficultés à apprendre, lire et écrire**,
    2. un état de **pauvreté malgré un emploi** (working poor),
    3. des **charges d'assistance familiale**,
    4. une dépendance à l'aide sociale résultant d'une **première formation** en Suisse, pour autant que la dépendance n'ait pas été causée par le comportement du requérant.

# Intégration de la «cellule familiale» non-comprise dans la demande

Art. 12 al. 1 let. e LN et art. 8 al. 1 let f LDCF

Un critère d'intégration est *«l'encouragement et le soutien de l'intégration du conjoint, du partenaire enregistré ou des enfants mineurs sur lesquels est exercée l'autorité parentale».*

- Le requérant doit alors **encourager l'intégration du membre de sa «cellule familiale» non-compris** dans la demande et de celle de ses enfants.
- L'objectif est de s'assurer qu'au sein de la «cellule familiale», chacune et chacun ait la **possibilité concrète et égale** de s'intégrer.
- Si le requérant **n'encourage pas** les membres de sa «cellule familiale» à s'intégrer, ou les en **empêche**, cela peut dénoter un **défaut d'intégration de sa part**.
- Précision à l'art. 8 OLN

→ En cas de doute, **auditionner** les enfants et le membre de la «cellule familiale» non-compris.

# En cas de conditions non-remplies

—

- Le Service peut rendre une décision d'irrecevabilité sujette à recours si certaines **conditions formelles** ne sont pas remplies (art. 16 al. 1 LDCF)

- La DIAF peut rendre une décision de non-entrée en matière si certaines **conditions matérielles** ne sont manifestement pas remplies (art. 16 al. 2 LDCF)

# Vérifications du SENa au moment de l'enquête

- Impôts cantonaux et communaux et taxes diverses
- Office des poursuites
- Service social
- Fiche de police
- Casier judiciaire
- Tribunal pénal des mineurs
- AI, indemnités de chômage et autres prestations de tiers reçues
- Éventuellement, service de l'enfance et de la jeunesse / Justice de Paix

# Eléments inclus dans l'enquête du SENa

- Données personnelles
- Etudes, formations et emplois en Suisse et à l'étranger
- Respect de la sécurité et de l'ordre publics
- Motivation de la demande
- Loisirs, activités associatives, amitiés, fréquentations
- Intérêts pour l'actualité locale et internationale
- Connaissances générales du pays
- Respect des valeurs de la Constitution, des droits fondamentaux
- Connaissances des us et coutumes suisses, mode de vie

**Famille Racinel**

- Auditions des membres de la famille effectuées, sauf Civor
- Rapport d'enquête établi au SENa et transmis à Alpéria par le Portail des communes

# Droit de cité communal

- Dossier de naturalisation transmis à la **Commission communale**
- **2ème entretien** avec la commission communale (possibilité d'y renoncer, cf. art. 43 al. 3 LDCF)
- **Proposition de décision** de la commission remise au Conseil communal
- **Octroi** du droit de cité = **poursuite** de la procédure
- Droit de cité **refusé** → lettre de classement du SENa
- Possibilité de **recours** auprès de:
  - Préfecture
  - Tribunal cantonal
  - Tribunal fédéral
- Idéalement, la décision est prise dans l'année pour éviter un rapport complémentaire aux frais du requérant.

# Quelques précisions

- Art. 8 al. 3 LDCF: les **personnes célibataires** mais vivant en communauté conjugale depuis 3 années au moment du dépôt de la demande sont considérées comme mariées dans le cadre de la présente loi.

- Art. 9 al. 4 LDCF : les **règlements communaux** ne peuvent pas prévoir de conditions de résidence sur le territoire communal supérieures à 3 années.

  → En cas de déménagement ou lien particulier avec une commune, le requérant peut demander une **dérogation au conseil communal** qui communique sa décision par lettre.

- Art. 21 Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA): récusation nécessaire en cas de **liens étroits ou personnels** avec le/s requérant/s ou d'autres **motifs sérieux ne permettant pas d'impartialité.**

- Art. 42 al. 4 LDCF : la **décision d'octroi du droit de cité communal** est transmise au SENa avec la copie de l'audition (procès-verbal) effectuée par la commission communale des naturalisations.

- Art. 54 al. 1 LDCF: délai d'attente de 2 ans en cas de **décision négative** par le conseil communal.



# Décision sur l’octroi du droit de cité communal

—

- **Avant décision négative**: informer par écrit le requérant, avec délai pour une détermination (droit d’être entendu, art. 57 CPJA)
- Une **décision négative** doit préciser les **motifs du refus** (en vue d’un droit de recours).
- Envoi de la décision négative **en recommandé**
- Dossier conservé jusqu'à l’écoulement du délai de recours de 30 jours au secrétariat communal
- **Après vérification auprès de la préfecture** de l’absence de recours, le dossier peut être retourné au SENa pour archivage.
- Une **décision positive** n’a pas à être motivée et peut être envoyée au SENa.
- Les dossiers de naturalisation sont **confidentiels!** (les membres des commissions sont tenus au devoir de confidentialité)
- Les requérants ont le **droit de consulter le procès-verbal** de l’audition.

**Art. 66 CPJA (contenu d'une décision):**

- le nom de l'autorité qui a statué et sa composition
- le nom des parties (et de leurs mandataires)
- la motivation
- le dispositif
- date et signature
- les voies de droit

**Structure d'une décision (selon modèles):**

- Bases légales (vu l'art. …)
- Considérants (en fait / en droit)
- dispositif (décision; le droit de cité est octroyé ou est refusé)
- voie de recours
- date et signatures

# Lettre avant décision négative (modèle)

***Recommandé***
Monsieur
Hans Person
...

Lieu et date

**Votre procédure de naturalisation ordinaire**

Monsieur,

Nous portons à votre connaissance qu'en date du ..., suite à votre audition et vu le dossier, la Commission communale des naturalisations a émis un préavis négatif concernant votre demande de naturalisation. La Commission a en effet jugé que vous ne remplissez pas toutes les conditions légales à l'octroi du droit de cité communal et de ce fait, a jugé votre candidature prématurée.

Il appartient désormais au Conseil communal de statuer sur votre demande. Toutefois, avant de prendre cette décision, vous disposez de la faculté de consulter votre dossier de naturalisation dans les locaux de l'administration communale, durant les heures ouvrables du secrétariat, et d'adresser au Conseil communal une ultime détermination écrite concernant votre demande de naturalisation.

Vous disposez d'un délai de 20 jours dès réception de la présente pour consulter le dossier et déposer votre éventuelle détermination. Passé ce délai, le Conseil communal prendra sa décision sur la base du dossier en sa possession.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil communal

Le/La Secrétaire Le Syndic/La Syndique

# Décision de refus d'octroyer le droit de cité communal (modèle)

**LE CONSEIL COMMUNAL**

M. André ABC, Syndic
Mme Brigitte DEF, Vice-syndique
M. Charles GHI, Conseiller communal
M. Dominique KLM, Conseiller communal
Mme Edith NOP, Conseillère communale

Vu la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Hans XYZ (Ci-après le requérant) et le dossier de la cause ;
Vu l'article 42 de la loi du 14 décembre 2007 sur le droit de cité fribourgeois ;
Vu l'article 60 al. 3 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;
Vu le règlement sur le droit de cité communal ;
Vu le préavis de la Commission communale des naturalisations du ...

**CONSIDERANT**

Que le requérant a déposé une demande de naturalisation en vue d'obtenir le droit de cité de la commune de ... et la nationalité suisse ;

Que le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil a réuni un dossier complet et qu'il a également établi un rapport d'enquête administrative concernant le requérant ;

Que le requérant a été entendu par la Commission des naturalisations en date du ... ;

Que la Commission des naturalisations a préavisé négativement la demande de naturalisation du requérant ;

Qu'il ressort en effet du dossier et de l'audition que le requérant, après 15 années de vie en Suisse, ne connaît absolument pas l'environnement dans lequel il vit ;

Que ses connaissances concernant l'organisation politique de la Suisse, du canton et de la commune sont lacunaires, en dépit de nombreuses années de vie en Suisse ;

Que malgré la possession d'une attestation de compétences linguistiques, il a dû être constaté que le requérant ne maîtrise pas correctement la langue officielle de la commune, de nombreuses questions ayant dû lui être répétées et expliquées afin qu'il soit en mesure de les comprendre ;

Qu'il en est de même pour sa capacité à user de la langue du lieu ;

Qu'en outre, le requérant a des arriérés d'impôts pour les années 2015 et 2016 de l'ordre de Fr. xxx, ainsi que cela ressort du rapport d'enquête ;

Que le Conseil communal se réfère au détail du procès-verbal de l'audition du requérant devant la Commission communale des naturalisations concernant les autres connaissances générales du requérant ;

Qu'il apparaît que l'intégration du requérant n'est donc pas satisfaisante, en dépit des années passées en Suisse ;

(Etc.)

Que les conditions légales pour la délivrance du droit de cité communal ne sont donc pas réalisées ;

Que l'ensemble des opérations effectuées par la Commune représente un émolument administratif de Fr. xxx, selon le décompte annexé au dossier ;

Par ces motifs

**DÉCIDE**

1. La demande d'octroi du droit de cité communal déposée par M. Hans XYZ est **refusée**.
2. Un émolument administratif de **Fr. xxx** est perçu à la charge de M. Hans XYZ.
3. Communication :
   - Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (avec le procès-verbal d'audition et le préavis de la commission des naturalisations) ;
   - M. Hans XYZ, (sous pli recommandé)

Date :

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire/La Secrétaire — Le Syndic/La Syndique

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours motivé par écrit dans les 30 jours dès sa notification auprès du Préfet du district (indiquer l'adresse de la Préfecture).**

# Pause

# Expérience communale

—

**<u>Témoignage et discussion</u>:**

**Madame Chantal Pythoud**
Vice-syndique de la Commune de Bulle et vice-présidente de la Commission des naturalisations

*ou*

**Madame Caroline Dénervaud**
Syndique de Villars-sur-Glâne et présidente de la Commission communale de Villars-sur-Glâne

# Autorisation fédérale

- Analyse du dossier et contrôle auprès du Service de renseignement de la Confédération
- Octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation par le SEM dans un délai de 8 mois à compter de la réception du dossier (art. 23 al. 1 OLN).
- Décision d'approbation
- La validité de l'autorisation fédérale de naturalisation est de 12 mois (art. 14 al. 1 LN).
- Recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF, St-Gall)

# Grand Conseil

- Nouveaux contrôles formels (impôts, casier judiciaire, poursuites, etc.) par le SENa
- Avant-projet de décret de naturalisation adopté par le Conseil d'Etat
- Audition du requérant par la Commission des naturalisations du Grand Conseil (CNat) (préavis)
- Procédure de coordination entre la DIAF et la Commission des naturalisations du Grand Conseil
- Adoption du décret de naturalisation par le Grand Conseil.
- La date d'adoption du décret est la date de naturalisation.

# Raisons principales d’un préavis négatif de la CNat

- Manque de connaissances générales
- Non-participation à la vie économique
- Poursuites
- Impôts non-réglés et/ou situation fiscale ambiguë
- Manque de soutien à l'intégration des membres de la famille

# Réception officielle des nouveaux citoyens fribourgeois

- En principe **3 fois par an** en tournus dans les districts
- Uniquement pour les naturalisations ordinaires
- Remise de **l'acte de naturalisation**
- Les requérants reçoivent la communication qu'ils ont été naturalisés au moment de l'invitation à la réception.
- Le SENa partage aux communes chaque début d'année les dates des réceptions.

# Procédures d’acquisition et perte du droit de cité communal par un confédéré / fribourgeois

—

- **Acquisition** du droit de cité cantonal et communal par une **personne confédérée** (art. 11 LDCF)
- **Acquisition** du droit de cité communal pour une **personne fribourgeoise** (art. 44 LDCF)
- **Perte** du droit de cité communal pour une **personne fribourgeoise** avec plusieurs droits de cité fribourgeois (art. 46 LDCF)
- Formulaires du SENa avec pièces jointes transmises par le Portail des communes
- Décision d’acquisition (art. 42 et 45 LDCF) et de libération (art. 47 LDCF) par le **conseil communal**
- Décision de **libération gratuite** (art. 48 LDCF)

# Liens

—

- Service de l’état civil et des naturalisations (SENa) | Etat de Fribourg
- Naturalisation ordinaire — Guide pratique à l’usage des communes fribourgeoises
- Manuel Nationalité, chapitre 3, Secrétariat d’Etat aux migrations (SEM)

# Questions?



# Merci beaucoup
# pour votre participation!

**Votre retour compte pour nous !**

Merci de prendre quelques instants pour répondre à notre sondage de satisfaction en scannant le QR code.

